RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

2A CONSEIL

Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 1 000 euros

Siège social : [redacted]

RCS TOURS 847 873 452

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE PRESIDENT
DU 30 NOVEMBRE 2024

I - A PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Monsieur ANGUILLE Aurélien demeurant [redacted] propriétaire de la totalité des 100 actions de 10 euros chacune composant le capital social de la Société 2A CONSEIL, associé unique de ladite société,

II - A PRIS LES DECISIONS SUIVANTES :

- Agrément d'un associé,
- Modification corrélative de l'article "Capital social" des statuts,
- Transformation de la société,
- Pouvoir en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

L'associé unique décide d'autoriser la cession d'actions envisagée par Monsieur ANGUILLE Aurélien en date du 30 novembre 2024, portant cession par Monsieur ANGUILLE Aurélien de 10 actions lui appartenant, numérotées de 91 à 100 au profit de SASU LOURIS CONSEIL sise [redacted] et en conséquence d'agréer en qualité d'associé la SASU LOURIS CONSEIL, conformément à la loi et à l'article 13 des statuts.

Cet agrément prendra effet à compter du jour où la cession définitive sera signifiée à la Société, ce qui devra intervenir avant le 31 décembre 2024.

Passé ce délai, la demande d'agrément devra être renouvelée.

DEUXIEME DECISION

Sous la condition suspensive de la réalisation définitive de la cession d'actions autorisée sous la résolution qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit l'article 7 des statuts :

« ARTICLE 7 - Capital social

Suite à une cession d'actions en date du 30 novembre 2024 portant cession par Monsieur ANGUILLE Aurélien de 10 actions au profit de la SASU LOURIS CONSEIL, le capital social est fixé à la somme de 1 000 euros. Il est divisé en 100 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 100, entièrement libérées et de même catégorie, attribuées à :

- Monsieur ANGUILLE Aurélien, à concurrence de quatre-vingt-dix actions, numérotées de 1 à 90, ci 90 actions

- SASU LOURIS CONSEIL, à concurrence de dix actions, numérotées de 91 à 100, ci 10 actions

TROISIEME DECISION

En conséquence de la résolution qui précède, la société perd son caractère unipersonnel pour devenir pluripersonnel et devient donc une SAS.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique et répertorié sur le registre des décisions de l'associé unique.

Monsieur ANGUILLE Aurélien
Associé unique Président

